

**Service Médical**  
Dr Dippe  
Dr Deslandes

Chartres, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Tél : 02 36 15 11 96  
Mél : [ce.medical28@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.medical28@ac-orleans-tours.fr)

Le service médical de la DSDEN d'Eure-et-Loir

Cité administrative  
15 Place de la République  
28019 Chartres Cedex

aux

Responsables légaux

**Objet : demande de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour votre enfant (1<sup>ère</sup> demande ou en cas de changement d'établissement scolaire) – Procédure 2022-2023**  
**Référence : circulaire du 10-02-2021 (NOR : MENE2104832C)**

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez la mise en place d'un PAI pour votre enfant.

1. Réunir les éléments suivants :
  - La partie 1 du PAI « renseignements administratifs » remplie par les responsables légaux
  - La partie 3 du PAI (spécifique ou standard) « 3/ conduite à tenir en cas d'urgence –partie médecin traitant » remplie par le médecin traitant ou spécialiste
  - Un courrier confidentiel ou un document médical de liaison confidentiel pour le médecin de l'éducation nationale rempli par le médecin traitant ou spécialiste
  - Une copie de l'ordonnance **de moins de 3 mois** en cas de traitement à donner dans l'établissement scolaire
  - La fiche « Dossier médical numérique ESCULAPE » remplie et signée

Tous les documents sont téléchargeables sur <https://www.ac-orleans-tours.fr/sante-securite-social-dans-l-eure-et-loir-122147>

2. Adresser les éléments avec le bordereau d'envoi (cf.pj) par voie postale au médecin du Centre-Médico - Scolaire de l'établissement.
3. A réception du dossier complet, le médecin de l'éducation nationale validera le PAI et adressera le PAI directement à l'établissement scolaire pour mise en place.
4. A réception du PAI, l'établissement scolaire vous demandera d'apporter la trousse avec les médicaments et/ou le matériel nécessaire. L'établissement pourra ensuite le mettre en place avec les différents partenaires. En attendant la validation du PAI par le médecin de l'éducation nationale, l'établissement scolaire appliquera le protocole d'urgence (appel au 15 si nécessaire).

Une copie du PAI et des documents médicaux est conservée dans le dossier médical numérique ESCULAPE de votre enfant.

Pour trouver le CMS de rattachement de l'établissement : [http://anim-info-28.tice.ac-orleans-tours.fr/php5/annuaire\\_etablissements](http://anim-info-28.tice.ac-orleans-tours.fr/php5/annuaire_etablissements)

CMS 5, rue de l'Épinay - 28500 VERNOUILLET <a href="mailto:cms28vernouillet@ac-orleans-tours.fr">cms28vernouillet@ac-orleans-tours.fr</a> tel : 02 37 46 51 53	CMS 8, rue Paul Langevin - 28400 NOGENT-LE-ROTROU <a href="mailto:cms28nogent-le-rotrou@ac-orleans-tours.fr">cms28nogent-le-rotrou@ac-orleans-tours.fr</a> tel : 02 37 52 05 63
---	--



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
d'Eure-et-Loir

**Service médical**

**Tout envoi de PAI au CMS doit être accompagné de ce bordereau rempli.**  
**Si ce bordereau est manquant, la demande ne pourra pas être traitée.**

**NOM de l'enfant :**

**Prénom de l'enfant :**

**BORDEREAU D'ENVOI DE PAI**

**à cocher impérativement :**

- PAI première demande, à traiter
- PAI renouvellement, à traiter

**Les PAI à traiter sont à envoyer uniquement par voie postale au CMS de rattachement.**

**Documents indispensables au traitement du PAI :**

- La partie 1 remplie par la famille (uniquement si 1<sup>ère</sup> demande)
- La fiche spécifique ou standard ou protocole d'urgence (partie 3) remplie par le médecin traitant ou le médecin spécialiste
- L'ordonnance de moins de 3 mois en cas de traitement à donner dans l'établissement scolaire
- La fiche « Dossier médical numérique ESCULAPE » (uniquement si 1<sup>ère</sup> demande)
- un courrier confidentiel ou le document médical de liaison confidentiel rempli par le médecin traitant ou le médecin spécialiste pour le médecin éducation nationale